

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-2175197-0421151
D'INSPECTION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL (ITSEOA)
AVEC LA SAS BUREAU VERITAS SOLUTIONS**

ST N° 2025-198

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° 2175197-0421151 d'inspection des ouvrages de génie civil (ITSEOA) sur la commune de Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° 2175197-0421151 d'inspection des ouvrages de génie civil (ITSEOA) sur la commune de Moissac, pour les ouvrages situés :

- 44°05'58.8"N 1°05'24.3"E - Chem. de la Rhode
- 44°07'57.9"N 1°06'15.7"E C34 - Ch d'Espis
- 44°07'43.2"N 1°07'48.2"E C41 - Ch de Pesquié
- 44°06'06.6"N 1°04'23.0"E C14 - Ch du Vignobles
- 44°06'23.5"N 1°03'23.9"E /
- 44°06'32.1"N 1°03'07.0"E C78 - Ch de Geôlier
- 44°07'22.9"N 1°02'47.9"E C27 - Ch de Délizy

avec la SAS BUREAU VERITAS SOLUTIONS, dont le siège est 333, avenue Georges-Clémenceau – 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 1.980,00 €
Montant TTC : 2.376,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac

Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

P = Prix actualisé à échéance de facturation
I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à la date de facturation
Po = pris de base à la date du contrat
Io = Dernier indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre
Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 321,7.

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Le contrat prend fin à la remise du livrable.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 19 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint,



Any DELCHER